



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

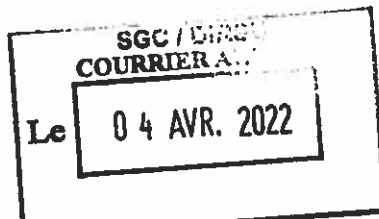
Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022

N° d'ordre : 12/2022

Domaine d'intervention : 7 10/Divers



Effectif du Conseil : 33

Présents : 23

Absents et Excusé(es) : 03

Procuration(s) : 07

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de Mars, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC).

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que conformément au Code Général des Impôts chapitre V, article 1609 nonies C, la CLECT a été créée par délibération n°2014-04-09, le 30 avril 2014 et sa composition actée en Conseil Communautaire le 27 juillet 2020.

Cette dernière est chargée de réaliser, l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes, d'analyser et examiner les impacts financiers qui en découlent.

Suite aux nouveaux transferts de compétences opérés depuis 2014 et à la demande de deux communes membres, Terre-de-Haut et Bouillante, un Cabinet d'expertise a été missionné en 2019, afin d'obtenir un éclaircissement sur le dispositif de répartition utilisé pour la fixation du montant de leur attribution.

Après la remise du rapport, les membres de la CLECT se sont réunis le 30 août 2021 afin d'examiner le document qui a été soumis au vote des conseillers communautaires et approuvé.

Ce même rapport est soumis ce jour au Conseil Municipal pour approbation dans un délai de trois mois, à compter de la notification (courrier arrivé en mairie le 25 Février 2022).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code Général des Impôts, chapitre V, article 1609 nonies C;

VU la demande de la CAGSC demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'approbation du rapport de la CLECT ;

VU la délibération N° CAGSC-2021-11-04 du 23 Septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, portant approbation du rapport de la CLECT ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : DE VALIDER la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 04 AVR. 2022

L'affichage et/ou la publication le 04 AVR. 2022

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : [http : //www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).